

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

**Arrêté temporaire n°ARR2026-914
Portant réglementation du stationnement**

RUE PARISIS (D912)

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté N°ARR2026-361 du 03 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à Madame Florence ARCHAMBAUDIÈRE,

Considérant que pour des travaux le stationnement d'une benne rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07 septembre 2026 au 30 octobre 2026 RUE PARISIS (D912),

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 07 septembre 2026 et jusqu'au 30 octobre 2026, le stationnement des véhicules est interdit 7 RUE PARISIS (D912). Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

- La benne ne doit pas gêner la circulation des véhicules, aucune réduction de chaussée n'est autorisée.
- Ne pas obstruer les accès aux habitations, commerces, bouches d'incendie, réseaux ou ouvrages publics.
- Préserver une visibilité suffisante aux intersections et passages piétons.
- Équiper la benne de dispositifs rétro-réfléchissants.
- Installer des feux de balisage ou un éclairage de nuit si nécessaire.
- Positionner la benne de manière à ne pas endommager la chaussée ou les trottoirs.
- Prévoir des protections sous les points d'appui.
- Interdire tout débordement des matériaux.
- Couvrir la benne lors de son stationnement et lors du transport ou lorsque les matériaux sont susceptibles de s'envoler.
- Le bénéficiaire est responsable de tous les dommages causés au domaine public ou aux tiers.
- Il doit disposer des assurances nécessaires couvrant cette occupation.

Pour des mesures de sécurité la benne sera retirée le vendredi soir et remise en place le lundi matin.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, PARISOT PROJET.

Article 3 - Le Chef de service de la police municipale et les agents placés sous leurs ordres, Monsieur le Commissaire de police (circonscription de sécurité publique de DREUX) et Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de DREUX sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dreux, le 16/08/2026,
Pour le Maire,
L'Adjointe au Maire déléguée à la Tranquillité
publique, Prévention de la délinquance,
Domaine public



Florence ARCHAMBAUDIÈRE

DIFFUSION:

- PARISOT PROJET
- OPS SDIS
- Police Municipale
- Agents de surveillance de la voie publique
- Gendarmerie
- Service de collecte des déchets
- Police Nationale
- Hôtel de Police
- Accueil Dreux agglomération
- L'Écho Républicain

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.